

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.078**Séance du **TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Vendredi 24 juillet

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Karl PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

Objet : Commission Finances d'Annemasse Agglomération : désignation des membres

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques relatives aux différentes compétences de l'agglomération. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Le nombre des membres est déterminé librement par le Conseil communautaire et sa composition doit permettre l'expression pluraliste des élus et respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions.

Il est proposé de permettre la participation des conseillers municipaux, étant rappelé que les commissions thématiques émettent des avis qui ne s'imposent pas à l'EPCI.

Ainsi, il est proposé de créer une commission finances ayant pour rôle de travailler sur les thématiques qui lui sont rattachées. Les principes d'organisation et de sa composition sont les suivants :

- Commission créée pour la durée du mandat,
- Ouverture aux conseillers municipaux,
- Membres proposés par les communes, permettant l'expression pluraliste des élus et permettant une représentation des oppositions communales et intercommunales,
- Possibilité d'inviter des techniciens extérieurs, pour participer aux travaux de la commission,

Le Conseil communautaire propose de fixer à 35 le nombre maximum de membres en plus du Président (Président de droit), répartis entre les 12 communes.

Le nombre de sièges par commune est calculé par rapport à des tranches de population. Chaque opposition communale dispose d'un représentant (« +1 »).

Ainsi, Vétraz-Monthoux dispose de 4 sièges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de membres de la commission Finances communautaire :

- M. Patrick ANTOINE, Maire
- Mme Anne-Lise VOUTAY MERMET, 1^{ère} adjointe
- Mme Pascale PELLIER, 3^{ème} adjointe
- Mme Valérie GUGLIOTTA, conseillère municipale

ARTICLE 2 : NOTIFIE la présente délibération à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Karl PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 5 août 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 07/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.